Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



BAIL A FERME - ACTE SOUS SEIN 1D: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

<u>Et</u>:

Monsieur Bernard ROUSSEL GALLE

Demeurant: 3 Grande rue 25580 FALLERANS

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le BAILLEUR cède, par les présentes, à bail à ferme au PRENEUR, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune: VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
LA COMBE SAINT PIERRE	В	1467			60a 13ca	Terres	03

Total surface : 60a 13ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI ☐ NON ☒

- 1 DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033
- 2 CONDITIONS: Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)

 Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.
- 3 PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 17.41€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.
- **4 PAIEMENT DU FERMAGE** : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.
- **5- MISE A DISPOSITION** : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Fait en	double exemplaires,
Α	, le

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



ID: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



BAIL A FERME - ACTE SOUS SEIN ID: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et:

Monsieur Stéphane BOURDENET

Demeurant :1 rue de l'Aviation 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le BAILLEUR cède, par les présentes, à bail à ferme au PRENEUR, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune: VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
LA LIESE	AL	0045	J	F1	62a 79ca	Pres	01
LA LIESE	AL	0045	К		2ha 55a 21ca	Pres	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	Α	P1	1ha 79a 10ca	Pres	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	D	F1	50a 90ca	Pres	02

Total surface : 5ha 48a 00ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI □ NON ☑

- **1 DUREE DU BAIL** : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033
- 2 CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en viqueur et au contrat-type départemental (ci-annexé)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 607.26€,

à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.

- **4 PAIEMENT DU FERMAGE** : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.
- **5- MISE A DISPOSITION** : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Α	,	le	
---	---	----	--

Le Bailleur,

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



ID: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Le Preneur,



VALDAHON

BAIL A FERME - ACTE SOUS SEIN 10: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

<u>Et</u>:

Monsieur Eric CHAPUIS

Demeurant :21 rue du Stade 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le BAILLEUR cède, par les présentes, à bail à ferme au PRENEUR, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune: VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
AUX RETTEUX NORD	AO	0170		F1	67a 00ca	Pres	02
A LA PERCHE	ZH	0147	Α		66a 26ca	Landes	01
A LA PERCHE	ZH	0147	В		1ha 76a 10ca	Terres	03

Total surface : 3ha 09a 36ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation :

OUI □ NON ⊠

- 1 DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033
- 2 CONDITIONS: Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)

 Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.
- 3 PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 267.98€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.
- 4 PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.
- **5- MISE A DISPOSITION** : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

ait en double exemplai	res,
A, le	

Envoyé en préfecture le 22/01/2025 Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



BAIL A FERME - ACTE SOUS SEIN D: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et:

Monsieur Sébastien ECHAUBARD FERNIOT

Demeurant: 4 rue de l'Aviation 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le BAILLEUR cède, par les présentes, à bail à ferme au PRENEUR, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune: VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
PLANCHES SECHES	ZH	0113		F1	5ha 16a 90ca	Terres	03
A SAINT SAUJEULLE	ZD	0038	BJ		1ha 60a 70ca	Terres	02
A SAINT SAUJEULLE	ZD	0038	ВК		1ha 60a 70ca	Terres	03

Total surface : 8ha 38a 30ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation :

OUI 🗆

NON 🗵

- 1 DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033
- 2 CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)
 Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.
- 3 PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 638.72€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.
- 4 PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.
- **5- MISE A DISPOSITION** : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Fait en double exemplaires,
A ______, le _____

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



BAIL A FERME - ACTE SOUS SEIN D: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

<u>Et</u>:

Madame Véronique ECHAUBARD FERNIOT

Demeurant :4 rue de l'Aviation

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le BAILLEUR cède, par les présentes, à bail à ferme au PRENEUR, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune: VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
A L'ECOT	AP	0082			2ha 29a 32ca	Pres	02
AUX BANARDES	AR	0035			1ha 45a 20ca	Pres	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	В	P2	2ha 85a 00ca	Pres	02
LA COMBE BOURDON	ZC	0406	В	F1	20a 00ca	Terres	02

Total surface : 6ha 79a 52ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI □ NON ☑

- 1 DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033
- 2 CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

- 3 PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 675.28€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.
- **4 PAIEMENT DU FERMAGE** : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.
- **5- MISE A DISPOSITION** : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Fait en double	exemplaires,	
Α	, le	

Le Bailleur,

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



ID: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Le Preneur,

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



BAIL A FERME - ACTE SOUS SEIN 1D: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et:

GAEC ROUSSEL GALLE représentée par Mme Stéphanie ROUSSEL GALLE

Demeurant: 7 rue du Clos 25580 FALLERANS

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le BAILLEUR cède, par les présentes, à bail à ferme au PRENEUR, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune: VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
COMBE AUX CHOUX	В	0744	J		8a 69ca	Terres	03
COMBE AUX CHOUX	В	0744	К		17a 00ca	Terres	02

Total surface : 25a 69ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI □ NON ☑

- 1 DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033
- 2 CONDITIONS: Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)

 Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.
- 3 PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 13.72€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.
- **4 PAIEMENT DU FERMAGE** : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.
- **5- MISE A DISPOSITION** : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Fait en double e	exemplaires,	
A	, le	

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



BAIL A FERME - ACTE SOUS SEIN 1D: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

<u>Et</u>:

Monsieur Pascal JEANNINGROS

Demeurant :10 rue du Maréchal Juin 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le BAILLEUR cède, par les présentes, à bail à ferme au PRENEUR, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune: VALDAHON

Lleu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
AU PERRERROT	ZE	0093	AJ		1ha 49a 71ca	Terres	02
AU PERRERROT	ZE	0093	AK		74a 86ca	Terres	03
AU PERRERROT	ZE	0093	В		9a 73ca	Landes	01

Total surface: 2ha 34a 30ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI ☐ NON ☑

- 1 DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033
- 2 CONDITIONS: Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexé)
 Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.
- 3 PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 145.96€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.
- **4 PAIEMENT DU FERMAGE** : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.
- **5- MISE A DISPOSITION** : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Fait en doul	ole exemplaires,	
۸	, le	

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE



VALDAHON

BAIL A FERME - ACTE SOUS SEIN 1D: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

<u>Et</u>:

Monsieur Cédric JOBERT

Demeurant :rue de la Villedieu 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le BAILLEUR cède, par les présentes, à bail à ferme au PRENEUR, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune: VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
VAUVOILLIER VILLAGE	AM	0001			4ha 16a 90ca	Pres	02
CHAMP MONTANT	AN	0006	Α		1ha 92a 85ca	Terres	02
CHAMP MONTANT	AN	0006	В		3a 62ca	Taillis simple	03
CHAMP MONTANT	AN	0140	Α		94a 23ca	Terres	02
CHAMP MONTANT	AN	0140	В		55ca	Taillis simple	03
CHAMP MONTANT	AN	0141			76a 87ca	Terres	02
CHAMP MONTANT	AN	0143			2a 51ca	Terres	02
COMBE SAINT PIERRE	В	0746	J		92a 35ca	Terres	02
COMBE SAINT PIERRE	В	0746	K		92a 36ca	Terres	03
LA COMBE BOURDON	ZC	0405	С	P3	1ha 90a 00ca	Pres	02
AU MALPOMMIER	ZI	0055	J		1ha 14a 25ca	Terres	02
AU MALPOMMIER	ZI	0055	К		1ha 14a 25ca	Terres	03

Total surface : 13ha 90a 74ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI □ NON ☒

- 1 DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033
- 2 CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexés)
 Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR r pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

- 3 PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 1 192.66€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.
- **4 PAIEMENT DU FERMAGE** : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 -	EL	.EC	TION	DE	DO	MICIL	E.
-----	----	-----	------	----	----	-------	----

Fait en double e	exemplaires,	
Α	, le	
Le Bailleur,		Le Preneur,

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

NON

X



BAIL A FERME - ACTE SOUS SEIN 10: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et:

Monsieur Gilles SEURET

Demeurant: 2 Place du Dahon 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le BAILLEUR cède, par les présentes, à bail à ferme au PRENEUR, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune: VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
GRANDS CHAMPS	ZE	0013	J		85a 45ca	Terres	01
GRANDS CHAMPS	ZE	0013	К		85a 45ca	Terres	02
MECENIERES	ZE	0047			72a 50ca	Terres	02
PLANCHES SECHES	ZH	0113		F2	1ha 50a 00ca	Terres	03

Total surface: 3ha 93a 40ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation : OUI □

1 - DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033

2 - CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexé)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

3 - PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 177.05€,

à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.

4 - PAIEMENT DU FERMAGE : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.

5- MISE A DISPOSITION : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

^, ie

Le Bailleur,

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



ID: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

Le Preneur,

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



BAIL A FERME - ACTE SOUS SEIN 10: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie LE HIR, dûment habilitée en vertu de la délibération du 16 janvier 2025 sise 1 rue de l'hôtel de ville, 25800 Valdahon.

Ci-après dénommée, « bailleur », d'une part,

Et:

Madame Jacqueline PARADYSZ

Demeurant:55 rue de La Lieze 25800 VALDAHON

PRENEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le BAILLEUR cède, par les présentes, à bail à ferme au PRENEUR, une propriété de nature agricole cadastrée :

Commune: VALDAHON

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NATURE	CLASSE
LA LIESE	AL	0028	Α		53a 77ca	Pres	01
LA LIESE	AL	0028	В		53a 77ca	Pres	02

Total surface : 1ha 07a 54ca pour la commune de VALDAHON

Comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation :

- 1 DUREE DU BAIL : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 01/01/2025 pour se terminer 31/12/2033
- 2 CONDITIONS : Pour les autres conditions du présent bail, les deux parties déclarent s'en référer au statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur et au contrat-type départemental (ci-annexé)

Le PRENEUR exploitera les biens loués en bon père de famille et fermier soigneux et actif. En outre le PRENEUR ne pourra sous-louer, ni céder son droit au bail sauf à son conjoint participant à l'exploitation ou à ses descendants.

- 3 PRIX : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel global de 53.43€, à savoir correspondant au fermage de la première année de location, L'indice de référence sera celui du 1er octobre suivant la date d'effet du bail, soit le 1er Octobre 2025, à réévaluer pour le paiement des redevances 2026 et suivantes. Ledit fermage est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.
- **4 PAIEMENT DU FERMAGE** : L'échéance du fermage sera celle d'une année culturale, c'est-à-dire le 11 novembre, après réception du titre de l'avis des sommes à payer par le centre de gestion comptable.
- **5- MISE A DISPOSITION** : Le bien mis à disposition du preneur devra être rendu à l'identique. Aucune construction de quelque nature que ce soit n'est autorisée sans l'accord préalable du bailleur.

6 - ELECTION DE DOMICILE :

Fait en	ouble exemplaires,
Α	, le

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



ID: 025-212505788-20250116-D_2025_11-DE